

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société**
**1.1. Identification du produit**

Type de produit chimique :	Engrais Naturel
Nom :	Engrais N en copeaux
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec prêt à l'Emploi à base d'Azote
Formule brute :	14 % d'azote (N) organique en provenance de corne broyée

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Engrais naturel animal à base d'azote (14%)

Utilisation de la préparation : Base nutritive pour le développement des plantes

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité**
**START**

ZA PACAGES D'ARGENSON &amp; ZA TALVOIS

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@star-jardin.com

Site : www.star-jardin.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
<b>FRANCE</b>	ORFILA		<b><u>+33 (0)1 45 42 59 59</u></b>

**SECTION 2 : Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

Sans classement

Phrases H et P, voir sous-section 2 et 16

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**
Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant

**Conseil de prudence (Phrases P) :** Néant

**Autres informations :**

- N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu
- Ne pas dépasser les doses prescrites
- Utiliser des gants
- Stocker à l'abri de l'humidité
- Conserver le produit dans son emballage d'origine

**2.3. Autres dangers**

Produit interdit dans l'alimentation ou la fabrication d'aliments destinés à des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine sauf animaux d'aquaculture

L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après utilisation du produit à des fins de fertilisation (annexe II, chapitre II du règlement (UE) n° 142/2011).

L'emploi du produit à des fins de fertilisation doit également respecter l'annexe XI, chapitre II du règlement (UE) n° 142/2011).

En cas d'utilisation comme fertilisant dans un État membre de l'Union européenne autre que la France, consulter les autorités compétentes de cet État pour connaître si des restrictions d'utilisation particulières (autres que celles ci-dessus) sont applicables.

**SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**

Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azote organique issu de Corne Broyée	n° CAS : non applicable No CE.EINECS : non applicable N° d'identification UE / N° REACH : non applicable	13 %	Non classé

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

**SECTION 4 : Premier secours**

**4.1. Description des premiers secours**

- Consignes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente
- Après contact avec la peau : Rincer abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une quantité importante d'eau. Consulter un ophtalmologiste si une irritation persiste
- Après ingestion : En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes liés à l'utilisation : Néant
- Contact avec les yeux : Peut provoquer une gêne oculaire

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Néant.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau, poudre, neige carbonique)
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun. Les extincteurs à CO2 et à poudre n'ont aucune utilité pour stopper une décomposition, celui-ci apporte de l'oxygène nécessaire à la combustion.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 23/05/2013

rév : 02

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Emission de gaz toxiques au contact avec le feu (CO, CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>).  
Réaction générales : Favorise la combustion des matières combustibles  
Mesures générales : Non explosif. Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

**5.3. Conseil aux pompiers**

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.  
Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers  
Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage

Procédures d'urgence : Néant.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Equipement de protection et Procédures d'urgence: cf 6.1.1

**6.2. Précaution pour la protection de l'environnement**

Récupérer le produit. Eviter la contamination des points d'eau : ruisseaux, étangs, mares, puits, égouts, ... Voir également la rubrique 8.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par balayage ou pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

**SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage****7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.  
Manipuler de préférence dans un local aéré

**7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)**

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 23/05/2013

rév : 02

Conserver hors de la portée des enfants.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
 Conserver dans un endroit frais et sec, bien ventilé.

**7.3. Utilisations particulières**

Néant

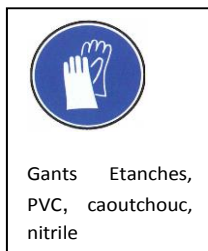
**SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle**
**8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition**

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance

**8.2. Contrôle de l'exposition**
Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- éviter l'inhalation des poussières, porter un masque
- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé


Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

**SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques**
**9.1. Propriétés physico chimiques**

<b>Forme:</b>	Copeaux	<b>Auto-inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Couleur:</b>	Blanchâtre à grisâtre	<b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Odeur:</b>	Caractéristique de corne animale	<b>Masse volumique:</b>	NA
<b>Point de fusion:</b>	Non renseigné	<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Non renseigné
<b>Point d'ébullition:</b>	Non renseigné	<b>Valeur du pH à 20°C :</b>	6.10 en solution aqueuse
<b>Point d'éclair :</b>	Non renseigné	/	/

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

**9.2. Autres informations**

Pas de données disponibles

**SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit**
**10.1. Réactivité**

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

**10.2. Stabilité chimique**

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 23/05/2013

rév : 02

Eviter le contact avec : Agents oxydants

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas stocker avec les oxydants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de CO, CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, sous l'action de très fortes chaleurs

## SECTION 11 : Informations Toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

Non applicable

#### 11.1.2. Mélange

<u>Toxicité aiguë</u>	Non démontré
<u>Irritation cutanée et oculaire</u>	Peut irriter la peau et les yeux.
<u>Sensibilisation muqueuse ou respiratoire</u> <u>Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes,</u> <u>sur la reproduction</u>	Peut irriter les voies gastro-intestinales humaines par ingestion. Aucune donnée disponible.
<u>Toxicité chronique / organes spécifiques :</u>	Aucune donnée disponible.
<u>Danger par aspiration :</u>	Aucune donnée disponible.
<u>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Effets interactifs</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Absence de données spécifiques</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Autres informations</u>	Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 12 : Informations Ecologiques

### 12.1. Toxicité

Non toxique pour l'environnement (eau, sol, faune et flore) dans des conditions normales d'utilisations

### 12.2. Persistance et dégradabilité

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 23/05/2013

rév : 02

Pas de données connues de DCO et DBO5.

### 12.3. Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable

### 12.4. Mobilité

Peut être entraîné dans le sol, en cas de pluie

### 12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

### 12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement  
Retraitement des déchets : recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage Recommandé : A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

### 14.1 – Numéro ONU

non applicable

### 14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

### 14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable  
IMDG : non applicable  
IATA : non applicable

### 14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

### 14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

### 14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

### 14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 02/07/2020

Remplace fiche du : 23/05/2013

rév : 02

**SECTION 15 : Informations réglementaires****• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement CE 142/2011 et 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine : activité de stockage et de conditionnement soumise à agrément sanitaire conforme au règlement Arrêté du 8 dec. 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux .. en application du règlement (CE) 1069/2009 et 142/2011.

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : non applicable

Directive 2004/42/CE

Concentration max en COV : non renseigné g/L

**Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

**D'après nos connaissances des matières premières** utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

**Abréviations**

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

**SECTION 16 : Autres Informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases de risques**

Maj selon FDS fournisseurs : version de 2014 et 2015 (fournisseurs) inchangées en 2020 - according to reg (EU) 2015/830